

# NOTICE DE SECURITE EXPOSANT MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008

## Attestation à retourner à D.Ö.T

Sté D.Ö.T / MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008 - 81 rue de Paris - 92100 BOULOGNE  
Tel : + 33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48  
E-mail : [sps@d-o-t.fr](mailto:sps@d-o-t.fr)

EXPOSANT

HALL:

STAND N°:

ALLÉE N°:

La Société ..... représentée par Madame / Monsieur,.....  
déclare avoir pris connaissance du document relatif à la prévention des accidents du travail et à la protection de la santé concernant sa participation au MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008 et s'engage à s'y conformer sans réserve, ni restriction.

**Les travaux de décoration réalisés par l'exposant et ses sous-traitants (prestataires de services, décorateurs...) sont placés sous l'entière responsabilité de l'exposant.**

**VOTRE STAND EST :**

- Fourni par l'organisateur ou installé par vous-même sans sous-traitants ou installé par un décorateur/standiste sans sous-traitants.

**Vous renvoyez uniquement l'attestation ci- dessus à la société D.Ö.T avant le 10/08/08**

**VOTRE STAND EST :**

- Installé par plusieurs entreprises indépendantes.
- Installé par un décorateur/standiste utilisant des sous-traitants.
- Comporte une mezzanine.



**Si OUI à l'un au moins de ces renseignements Vous devez missionner un coordonnateur SPS pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le: 10 juillet 2008**

**Dans le respect de la législation en vigueur, le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé missionné par l'exposant a l'obligation:**

- 1°) D'envoyer à la Société DÖT, leur PGCSPS sous format papier, au minimum 30 jours avant le début du montage de la manifestation.
- 2°) De préciser leurs dates de passage, sur site, prévues contractuellement avec leur client.

Cachet commercial et signature

Lieu et date .....

# NOTICE DE SECURITE EXPOSANT MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008.

## ATTENTION IMPORTANT

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur Christophe MONNIER conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du:

Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N° 94-1159.

**Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document. Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.**

Pour le MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008, cette mission de coordination est assurée par la société COMEXPO-PARIS par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008.

Ce document est un  
**Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé**  
destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants

### Fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- **Eviter les risques**
- **Evaluer les risques** qui ne peuvent pas être évités
  - Combattre les risques à la source
  - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas** ou par ce qui est moins dangereux.
- **Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail.
- **Prendre des mesures de protections collectives** en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles

Ce document est composé de:

- 1- L'ATTESTATION DE NOTICE DE SECURITE
- 2- LA NOTICE DE SECURITE
- 3- Un exemple de PPSPS

**L'exposant a le devoir et l'obligation légale de:**

- 1°) **COMPLÉTER L'ATTESTATION DE NOTICE DE SECURITE.**  
et l'envoyer par courrier, fax ou mail à la société

**DÖT - MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008**  
81 rue de Paris - 92100 BOULOGNE - BILLANCOURT  
Tel : +33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48  
Email : sps@d-o-t.fr

2°) **TRANSMETTRE L'INFORMATION DE CETTE NOTICE A TOUS LES PRESTATAIRES MANDATES PAR SES SOINS QUI INTERVIENNENT LORS DES PERIODES DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE SUR SON STAND.** Chaque fournisseur doit remplir un P.P.S.P.S. (Voir exemple en annexe du document) qui doit être retourné à l'exposant. Un exemplaire de chaque P.P.S.P.S. doit rester à disposition sur le chantier.

## OBLIGATOIRE

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès au hall d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

### Dates de Montage et démontage de la manifestation

#### EXPOSANTS STANDS NUS

Hall	Montage	Démontage
1	Du 10 septembre 2008 à 14h Au 12 septembre 2008 à 22h	Du 15 septembre 2008 à partir de 20h Au 16 septembre 2008 à 22h

### Dates de démontage / Heures de démarrage et d'achèvement

#### EXPOSANTS STANDS PRÊT À EXPOSER & PONT LUMIÈRE

Hall	Montage	Démontage
1	Du 11 septembre 2008 à 14h Au 12 septembre 2008 à 22h	Le 15 septembre 2008 de 20h à 24h

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans le hall (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).  
Lors du démontage, les engins motorisés ne pourront intervenir dans le hall qu'à partir du 16 septembre 2008 à 8h.

## SOMMAIRE

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

V. NETTOYAGE

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE ET AU DEMONTAGE

VII. CONTROLE D'ACCES

VIII. PROTECTIONS

IX. REGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

X. SECURITE INCENDIE

XI ORGANISATION DES SECOURS

XII LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Exemple de P.P.S.P.S

## **I RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'OPERATION**

### **I. 1. DEFINITION**

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste/fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les Fournisseurs et les Sous Traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

### **I. 2. COMPOSITION**

La Notice de sécurité comprend:

Le présent document incluant une attestation et un exemple de P.P.S.P.S

Le règlement de sécurité du site de Paris-Expo Porte de Versailles et la notice Sécurité Incendie sont disponibles auprès de l'organisateur.

### **I. 3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE**

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand. L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés et la responsabilité civile ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés à la société COMEXPO-PARIS.

#### **Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir:**

a). Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.

b). Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.

c). Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

## **II RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

### **II. 1. LES INTERVENANTS**

#### **II. 1. 1 Organisation Générale**

La société COMEXPO-PARIS assure le commissariat général du MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008.

#### **Organisateur:**

COMEXPO-PARIS

55-56 quai Alphonse Le Gallo

BP 317 - 92107 BOULOGNE

Tel: +33 (0)1 49 09 60 00

Fax : +33 (0)1 49 09 60 86

#### **Commissaire Général du Salon**

Eric LENOIR

**Responsable Technique et Logistique**

Remi FRÉCON

Tel: +33 (0)1 49 09 60 38

Email : rfrecon@comexpo-paris.com

#### **Mairie du XVème arrondissement de PARIS**

31 rue Pécllet 75015 PARIS

Tel: +33 (0)1 55 76 75 15

**Cabinet d'assurance aux biens:**

SAS NEUVILLE  
41 rue de PROVENCE 75009 PARIS  
Tel: +33 (0)1 53 32 20 00

**Cabinet d'assurance responsabilité civile:**

GRAS SAVOYE SA  
2-8 rue ANCELLE 92202 NEUILLY sur SEINE  
Tel: +33 (0)1 41 43 50 00

**II. 1. 2 COORDINATION SPS / SECURITE INCENDIE**

**Coordonnateur SPS**

Sté D.Ö.T:  
81 rue de PARIS - 92100 BOULOGNE  
Tel : + 33 (0)1 46 05 17 85  
Fax ; +33 (0)1 46 05 76 48  
Email: [sps@d-o-t.fr](mailto:sps@d-o-t.fr)

**Cabinet ERP**

Cabinet WATTEAU - Hervé PIERRE  
41 rue LAZARE CARNOT  
77340 PONTAULT COMBAULT  
Tel : +33 (0)6 75 71 56 98  
Fax: + 33 (0)1 70 10 67 89  
E.mail: [herve.cabwatteau@wanadoo.fr](mailto:herve.cabwatteau@wanadoo.fr)

Le cabinet ERP sera présent sur le site pendant le montage à partir du 10 septembre 2008  
La date de passage de la commission de sécurité est prévue le 13 septembre 2008

**IGNIFUGATION**

**Groupement NON FEU**

37-39, rue de Neuilly  
BP 249 - 92113 CLICHY  
Tel : + 33 (0)1 47 56 30 80

**Groupement Technique Français de l'ignifugation**

10 rue du Débarcadère  
75017 PARIS  
Tel: + 33 (0)1 40 55 13 13

**EXPERT EN SOLIDITE DES OUVRAGES**

SOCOTEC Centre d'affaires PARIS-Nord  
Le Continentale - BP 306 - 93153 LE BLANC MESNIL Cedex  
Tel: +33 (0)1 48 65 42 37 Fax : +33 (0)1 45 91 19 63

**II. 2. DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION**

La zone sur laquelle est organisé le MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008 est composée du hall 1 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

**PARIS-EXPO - porte de Versailles** - 1 place de la Porte de Versailles 75015 PARIS

Accueil: +33 (0)1 72 72 10 10 Espace Exposants: +33 (0)1 72 72 10 00

**II.3. LES INSTITUTIONNELS**

**Inspection du Travail**

Mme CATALA  
9 rue Georges PITARD 75015 PARIS  
Tel: + 33 (0)1 40 45 36 50

**D.D.A.S.S.**

75 rue de TOCQUEVILLE 75017 PARIS  
Tel : + 33 (0)1 58 57 11 00

**O.P.P.B.T.P.**

1 rue HEYRAULT  
92660 BOULOGNE Cedex  
Tel : + 33 (0)1 40 31 64 00

**Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France ( CRAMIF)**

Service des risques Professionnels.  
M. BOURGOIS  
17/19 rue de FLANDRES 75019 PARIS  
Tel: + 33 (0)1 40 05 38 16

**D.D.T.M.O**

210 quai de JEMMAPES 75010 PARIS  
Tel : + 33 (0)1 44 84 42 96

**II.4. SERVICES DE SECOURS**

**SUR LE SITE DU SALON:** Horaires affichés sur les plans du hall

**Poste de secours hall 1 :**

Tel : +33 (0)1 72 72 16 48  
(Ouvert du 10 au 17/09/08)

**PC Surveillance**

Tel :+ 33 (0)1 72 72 18 18

**Sécurité incendie**

Tel :+ 33 (0)1 72 72 15 32

## HORS SITE :

### Pompiers

6 place Violet 75015 PARIS  
Tel: 18 ou + 33 (0)1 45 78 74 52

### Police secours /Commissariat

250 rue de Vaugirard 75015 PARIS  
Tel: 17 ou + 33 (0)1 53 68 81 00

### SAMU

149 rue de Sèvres 75015 PARIS  
Tel: 15 ou + 33 (0)1 45 67 50 50

### Hôpital le plus proche

Hôpital Georges Pompidou  
20 rue Leblanc 75015 PARIS  
Tel: + 33 (0)1 56 09 20 00

## II.5. LES ENTREPRISES INTERVENANTES

Vous trouverez ci-dessous une première liste des entreprises intervenantes

Installation Générale	CRÉATIFS/BRELET
Installation des stands	CRÉATIFS
Tapis (Allées)	VAINGLAS
Électricité (Pose)	CRÉATIFS/GTIE
Fluides	PARIS EXPO
Électricité (Boîtiers)	PARIS EXPO
Téléphone	PARIS EXPO
Mobilier	CAMERUS
Hôtesses	MAHOLA/TICKET & CASH
Nettoyage	OMN
Décoration florale	GARDEN EXPO
Gardiennage	GUARD'EVENTS
Signalétiques	INSTANTANE

## III ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

### III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON

Cf. Guide technique de l'exposant

### III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DU HALL

<b>Ouverture au public</b>	<b>Horaires</b>
<b>Du 13 au 15 septembre 2008</b>	<b>De 9h à 19h</b>

### III.3. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide technique de l'exposant

### III.4. SERVITUDE DU SITE

#### III.4.1 Circulation à l'intérieur du parc

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc...) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de la société COMEXPO-PARIS

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons munis d'une autorisation, sera mise en place autour du hall et dans le parc. (Voir Guide de l'Exposant). Des zones de déchargement seront attribuées autour du hall.

**Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié  
Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords du hall.**

#### III.4.2 Circulation à l'intérieur du hall

**Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans le hall, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.**

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc... sont interdits dans le hall.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichés aux entrées.

**La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.**

**Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan de chaque hall.**

**RESPECTER: EN INTERIEUR**

Les voies pompiers et les allées de circulation  
Les zones de Stockage  
L'environnement en utilisant des engins non polluants

**RESPECTER: EN EXTERIEUR**

Les voies et accès pompier  
Les aires de stationnement  
Les aires de déchargement  
Les portes d'accès

## **IV CONDITIONS DE MANUTENTION**

### **IV.1. GENERALITES**

**Les appareils de levage et de manutention** doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques.

**Les transpalettes** ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

**Il est formellement interdit de monter sur l'appareil**

Il convient de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 231.67 du Code du Travail)

Les contenants des charges en vracs destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

**L'utilisation de sangles pour fixer les charges sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.**

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées.

Les élingues métalliques doivent être munies de cosses cœur et de serre - câbles montés en opposition

Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

### **IV.2. UTILISATION D'ENGINS A MOTEUR**

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc...)

Les engins à moteur doivent être munis des pièces suivantes

Attestation d'assurance en cours

Certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Seules les sociétés ayant l'autorisation de la société COMEXPO-PARIS sont autorisées à opérer sur le site du Salon.

**Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.**

**Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.**

**La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur du hall. Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur du hall**

### IV.3. REGLES DE LEVAGE

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de la société COMEXPO-PARIS. Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

Le certificat de conformité de ce matériel doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires.

#### RAPPEL

##### Il est interdit:

- De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée.
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil.
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots.
- De lever une charge mal équilibrée.
- De lever une charge avec un seul bras de fourche.
- De circuler avec une charge haute.
- De freiner brusquement.
- De prendre les virages à vitesse élevée.
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation.
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis.
- De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet.
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur.
- D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet.
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente.
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur.
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée.
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries d'accumulateurs.

### IV.4. STOCKAGE

**Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.**

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès du hall. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

**Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans**

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'organisateur).

Le stockage des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage - démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur.

Les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte du hall.

### V NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter les risques que pourrait engendrer l'encombrement des allées autour du stand par des déchets.

**Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats, déchets de toutes sortes.** Elles devront prévoir la réservation et l'enlèvement des bennes et gèreront leur remplissage. Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

**Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.**

## **VI INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LES PÉRIODES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE**

### **VI.1. INSTALLATIONS COMMUNES**

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, la société COMEXPO-PARIS et le Coordonnateur de Sécurité font ouvrir, par Paris Expo, des installations sanitaires communes supplémentaires dans le hall de l'exposition **du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage**. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

**Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées du hall**

### **VI.2. VESTIAIRES**

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de la société COMEXPO-PARIS.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

### **VI.3. TELEPHONE SUR SITE**

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

### **VI.4. HEBERGEMENT**

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

## **VII. CONTROLE D'ACCÈS**

### **VII. 1. PROTECTION DES INTERVENANTS**

#### **VII. 1. 1. Aptitude médicale**

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTE médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

#### **VII. 1 . 2. Formation à la sécurité**

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité. (Présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

### **VII. 2. REGISTRES**

#### **VII. 2 . 1. Registres réglementaires**

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

#### **VII. 2 . 2. Visites d'inspection commune**

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage - démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite (nombre de visiteurs, heures de visite, locaux visités, etc...).

### **VII. 3. ACCES**

**L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par la société COMEXPO-PARIS**

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité, à suivre sur le site, seront apposées aux portes du hall. Ces accès seront gardiennés. **Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.**

## VIII. PROTECTIONS

### VIII. 1. PROTECTIONS COLLECTIVES

**Définition:** Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

**Cette protection collective doit être rigide, fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu, avec des moyens adaptés, avant toute intervention lors du montage et elle ne pourra être retirée qu'après toute intervention lors du démontage. Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps dès qu'ils sont mis en place. Les trémies doivent être protégées.**

**Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.**

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

**Dans le cas où les protections collectives définitives ne peuvent pas être posées, des protections collectives provisoires doivent être installées, y compris pour les trémies d'escaliers.**

En cas de carence d'une entreprise, pour l'établissement, de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante. L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.

### VIII. 2 PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autre, à leur personnel les équipements de protections individuels (EPI) suivants:

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre. (Art R233-13-20 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

**Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du Salon pendant les périodes de montage et de démontage.**

**Pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque, le port du casque est obligatoire**

## IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

### IX.1. DECORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

**Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage**

## IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

**Les échelles ne doivent pas être utilisées comme des postes de travail.**

Article R. 233-13-22 du code du travail

**Les échafaudages sont des moyens de travail en hauteur, assurant une sécurité collective.**

Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles. L'utilisation d'escabeau ou d'échelle est proscrite. Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, **les gardes corps et les jambages de stabilité en place.**

**Pour les échafaudages mobiles, les roues doivent être bloquées lors de leurs utilisations.**

**Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.**

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc..., les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

La mise à disposition par une entreprise installatrice, de tous dispositifs, tels que: échafaudages, platelages, plates-formes de travail par exemple, à une entreprise utilisatrice, implique le respect des règles de sécurité et la présentation de tous les procès-verbaux nécessaires de réception, d'essais et de contrôle.

Les échafaudages utilisés doivent, lors de leur mise ou remise en service, être examinés au regard de leur bon état et de leur conformité:

À la suite de toute défaillance ayant entraîné ou non un accident

Après tout effort anormal ou incident ayant pu provoquer un désordre

À la suite d'un démontage, d'une modification ou du remplacement d'un ou de plusieurs éléments.

Les dates et résultats des examens, ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectués doivent être consignés sur le "registre de sécurité".

**Les entreprises installant des chapiteaux, tentes ou structures doivent obligatoirement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur les toitures ou structures pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de protection collective appropriés à de telles interventions. Les méthodologies qui seront prévues d'être mises en œuvre pour l'exécution de ces travaux devront, impérativement, figurer dans le PPSPS de l'entreprise.**

## IX.3. MESURES PRISES EN MATIERE DE CO-ACTIVITE

**Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.**

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

**L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.** Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes. Cet ordre chronologique sera de la même manière adapté au démontage.

**Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection.**

**Les zones de travail extérieures devront être balisées ou barrières afin d'éviter leur accès aux personnes étrangères au montage. Les clôtures ou barrières devront dans tous les cas, être stabilisées de manière à ne pas se renverser en cas de coup de vent ou de heurt d'un véhicule.**

## IX.4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE

### IX. 4 . 1. Réglementation

Les installations électriques de chantier seront réalisées selon la réglementation en vigueur et conformément, au décret du 14/11/88 et la norme NFC 15.100

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

En outre, il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables de Parc des Expositions toute défektivité ou dégradation constatée.

L'installation électrique de chantier doit être contrôlée par un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne :

**Les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans le hall ne sont pas tolérés.**

L'ensemble des câbles de chantier, les prolongateurs et rallonges électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur. **Des coffrets électriques de chantier sont disponibles auprès du parc.**

#### IX. 4 . 2. Eclairage

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 232.7 (1 à 10)

**Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.**

**Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière du hall (Toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine...), un éclairage provisoire doit être mis en place.**

#### IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

##### IX. 5 . 1. Matières dangereuses

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Cabinet de Contrôle de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

**Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.**

##### IX.5. 2 Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur. Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc...) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

#### IX.6 REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS.

**Les outillages électriques, fixes ou électroportatifs, pour être acceptés dans le hall, doivent être muni d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.**

Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs protections. Ils ne seront, **en aucun cas, disposés dans les allées de circulation** et l'alimentation doit être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Seules les disquieuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

##### IX.6. 1 Permis feu

Un extincteur approprié aux risques sera placé, par l'entreprise utilisatrice, à proximité des travaux par points chauds (postes de soudure, etc...).

Pour toute opération de disquage, meulage ou de soudage, **un permis feu** doit être demandé à l'organisateur.

**Les bouteilles de gaz** sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker **les bouteilles pleines ou vides** dans le hall.

## X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez la société COMEXPO-PARIS et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé français, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc....

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

## XI. ORGANISATION DES SECOURS

### XI. 1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans du hall.

Un sauveteur - secouriste (SST) pour 10 personnes doit être présent au sein de chaque entreprise sur le site. Ces sauveteurs dispenseront les premiers soins en cas d'accident.

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

Les numéros d'urgence sont affichés au commissariat technique.

### XI. 2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

#### RAPPEL DES NUMEROS DES POSTES DE SECOURS

HALL 1 : +33 (0)1 72 72 16 48 (Ouvert du 10 au 17/09/08) Horaires affichés aux portes du hall

POSTE GENERAL DE SECURITE : +33 (0)1 72 72 16 80

POMPIERS : +33 (0)1 72 72 15 32 ou +33 (0)1 57 25 30 18

Ou 18 ou 112 (portables)

## XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

**Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au Coordonnateur Sécurité du stand et au donneur d'ordre au moins 30 jours avant toute intervention sur un montage ou un démontage.**

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

Vous trouverez à la fin de cette notice un exemple de P.P.S.P.S. abordant les principaux thèmes à développer

### XII. 1. L'EXPOSANT.

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établi par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au coordonnateur sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs

### XII. 2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

### XII. 3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

# MONDIAL COIFFURE BEAUTE 2008

Paris Expo, Porte de Versailles Hall 1

## P.P.S.P.S.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

### SOMMAIRE

- 1- Renseignements Généraux
- 2- Descriptif sommaire des travaux à réaliser
- 3- Intervenants :
  3. 1 Services officiels
  3. 2 Organismes institutionnels
  3. 3 Services d'urgence
- 4- Sous-traitance
- 5- Pharmacie de chantier
- 6- Liste de matériel
- 7- Planning des Travaux
- 8- Personnel habilité et secouristes
- 9- Modes opératoires

### RAPPEL DES TEXTES

Directives Européenne n° 92-57 du 24 juin 1992,  
Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993,  
Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (à renseigner dans tous les cas)

#### Entreprise intervenante:

##### Adresse :

Tel.:

Fax:

Email:

##### Organisation de la Prévention:

Responsable du Projet: M.

Tel.:

Responsable sur Site: M.

Tel.:

#### Périodes d'exécution:

Montage

Démontage

Effectif moyen / jour :

Début des travaux:

Début des travaux:

Fin des travaux :

Fin des travaux :

## **2. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX À RÉALISER**

(Liste des tâches qui seront analysées en dernière page, pour faire les modes opératoires)

---

---

---

---

---

---

---

---

## **3. INTERVENANTS**

### **3. 1 -Services officiels:**

#### **Organisateur:**

COMEXPO-PARIS  
55-56 quai Alphonse Le Gallo  
BP 317 - 92107 BOULOGNE  
Tel: +33 (0)1 49 09 60 00  
Fax : +33 (0)1 49 09 60 86

#### **Commissaire Général du Salon**

Eric LENOIR  
**Responsable Technique et Logistique**  
Remi FRÉCON  
Tel: +33 (0)1 49 09 60 38  
Email : rfrecon@comexpo-paris.com

#### **Coordonnateur SPS**

Sté D.Ö.T:  
81 rue de PARIS - 92100 BOULOGNE  
Tel : + 33 (0)1 46 05 17 85  
Email: sps@d-o-t.fr

#### **Cabinet ERP**

Cabinet WATTEAU - Hervé PIERRE  
41 rue LAZARE CARNOT  
77340 PONTAULT COMBAULT  
Tel : +33 (0)6 75 71 56 98  
Fax: + 33 (0)1 70 10 67 89  
E.mail: herve.cabwatteau@wanadoo.fr

#### **Mairie du XVème arrondissement de PARIS**

31 rue Péclet 75015 PARIS  
Tel: +33 (0)1 55 76 75 15

#### **PARIS-EXPO - porte de Versailles**

1 place de la Porte de Versailles 75015 PARIS  
Accueil: +33 (0)1 72 72 10 10  
Espace Exposants: +33 (0)1 72 72 10 00





